



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Nombre de Conseillers :

- En exercice..... : 29
- Présents..... : 23
- Représentés : 6
- Votants..... : 29

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Olivier GEORGIADÈS a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : RÉSEAU DE COOPÉRATION DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC ET LES COMMUNES D'ANTONNE-ET-TRIGONANT, ESCOIRE ET SARLIAC-SUR-L'ISLE

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC-BEAUVIEUX, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Daniel SAINT-ANDRÉ, M. Fabrice FAUVET, Mme Nathalie SALOMON, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

EXCUSÉS : Mme Véronique BOUNET (mandataire M. Daniel SAINT-ANDRÉ), Mme Christine CONORD (mandataire Mme Monique RAT), Mme Cécilia GRANDCHAMP (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Les Communes d'Antonne-et-Trigonant, d'Escoire et de Sarliac-sur-l'Isle ont émis le souhait de rejoindre la Commune de Trélissac pour créer un réseau de coopération de lecture publique.

Ce réseau a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il met à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents audiovisuels et multimédia et met en place des animations. Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérant au réseau.

La convention fixe les engagements des communes. La Commune de Trélissac assurera la gestion administrative du réseau, la maintenance du logiciel ORPHEE, la gestion des réservations. Les Communes d'Antonne-et-Trigonant, d'Escoire et de Sarliac-sur-l'Isle s'engagent à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau au prorata du nombre de ses habitants et du potentiel financier de chaque collectivité et validée chaque année en comité de pilotage.

Pour 2022, les participations financières des communes respectives sont les suivantes :

- Commune d'Antonne-et-Trigonant : 2,00 €/habitant
- Commune de Sarliac-sur-l'Isle : 1,50 €/habitant
- Commune d'Escoire : 1,00 €/habitant

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat entre la Commune de Trélissac et les Communes d'Antonne-et-Trigonant, d'Escoire et de Sarliac-sur-l'Isle dans le cadre du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à les signer.

Fait à TRÉLISSAC, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance



Olivier GEORGIADÈS

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 26 OCT. 2022
- et
- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : - 7 OCT. 2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.